



MUNICIPALITE DE GLAND

**Réponse de la municipalité
au
postulat de Mme Régina Bovet
demandant
« l'aménagement de la parcelle
no 339 en Ruyre
achetée en 2010 »**

Date proposée pour la séance de la commission:

- **mardi 17 mai 2011 à 19h30 sur le parking du stand de tir pour une visite des lieux puis - salle de conférence - 2ème étage du bâtiment administratif Grand'Rue 38 - Entrée côté Lausanne**

Personne responsable: M. Olivier Fargeon , municipal

Gland, le 20 avril 2011.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 10 mars dernier, le conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait à la municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de Mme Régina Bovet est la suivante :

« Voilà bientôt une année que la commune de Gland possède ce terrain qui était occupé par le chenil. J'ai constaté que rien n'a été aménagé à ce jour.

Les belles et longues journées approchent. Pour que la population de Gland puisse profiter pleinement de cet endroit, je vous demande d'étudier la possibilité d'aménager cette zone en espace public chaleureux.

Cet espace devra être constitué d'un équipement de base, c'est-à-dire des toilettes, deux trois barbecues, des poubelles séparées pour verre, alu, pet et déchets ménagers et quelques bancs et tables pour s'asseoir. Cela ne coûtera pas trop cher et ne prendra pas trop de temps à mettre en place.

Après un tournoi de foot, une partie de tennis ou une course sur la piste Vita, toutes les générations pourront se retrouver pour manger, boire, faire des jeux en plein air dans un cadre idyllique et sans devoir se redéplacer en voiture. L'endroit sera également facilement rejoignable à pied ou à vélo. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La ville de Gland est devenue officiellement propriétaire de la parcelle no 339 sise au lieu dit « En Ruyre » sur le territoire de la commune de Luins dans le courant du mois d'octobre dernier. Les éléments du chenil (séparations en grillage, portes, etc.) étaient évacués, au début de l'année 2011, par un privé au bénéfice d'une autorisation municipale.

Toutefois, il n'est pas possible de répondre favorablement à ce postulat, à savoir d'aménager cette parcelle et de l'ouvrir au public pour l'été prochain, ceci pour les motifs suivants:

Le terrain

Le sol herbeux, spongieux, constitué d'une couche d'humus (matière résultant de la décomposition de végétaux) d'environ 50 cm. empêche toute activité.



Il conviendrait d'évacuer cet humus et de le remplacer par une couche de terre végétale, puis semer de la prairie.

L'emplacement des anciens box

Ces emplacements, actuellement recouverts de pavés ciment ne permettent pas la mise en place de tables, de grills, etc. Cette surface devrait être nivelée.



Les constructions

Deux constructions pourraient être conservées, à savoir celle de l'entrée abritant l'ancien bureau et un réduit, et celle située sur le haut de la parcelle qui servait à l'origine de résidence au gardien du chenil.



résidence gardien



cabane bureau

Elles doivent être vidées, nettoyées avant d'entreprendre divers travaux de réfection en fonction de leur future affectation.

Par contre, pour des raisons de sécurité, toutes les autres constructions devront être démolies.



réduit + w-c



box chenil



dépôt couvert

Les sanitaires

Ils se résument à une simple cuvette installée dans une petite cabane qui n'est pas raccordée aux égouts et au réseau d'eau.

L'espace forestier

Une partie de la parcelle se situe en zone forêt, laquelle n'a pas été entretenue depuis un certain laps de temps.



Pour des raisons de sécurité, nous devons entreprendre divers travaux forestiers (élagage, coupe de branches dangereuses, évacuation des arbres tombés etc.).

Les accès

Actuellement, l'accès à cette parcelle est interdit à la circulation et de nouvelles mesures devraient être prises à ce sujet ceci en collaboration et avec l'aval des autorités de la commune de Luins.

Conclusions

Il est patent que la réhabilitation de cette parcelle ne peut s'effectuer sans travaux et à moindre frais. Aussi, nous devons préalablement définir le type d'infrastructure que nous souhaitons apporter à cette parcelle communale, établir un dossier d'enquête et le soumettre à la municipalité de Luins pour approbation.

Cet objet sera intégré dans le programme de la prochaine législature et la nouvelle municipalité en fixera la priorité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani